Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023

77 Berger Levrouit

SID: 031-213104219-20230623-DEC2023_33-AR

Commune de PINSTUSTARET

DECISION Nº 2023-33

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CONFLUENCES

Le Maire de PINS-JUSTARET;

陽

34

岩

劇

頭頂

W 13

划 日前 周

簡明

台

10

13

Ħ

周

13

额

領部

n

回班

153

23

13

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-03-03 portant adhésion de la Commune à l'Association « ConfluenceS »,

Vu la sollicitation de l'association,

Considérant l'intérêt de la Commune à être adhérente à cette association et à soutenir son action,

DECIDE:

Article 1:

La Commune de Pins-Justaret renouvelle son adhésion à l'association « ConfluenceS » pour l'exercice en cours.

Article 2:

La Commune prend acte du niveau de cotisation à verser, fixé à 100 € pour les communes.

Article 3:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera notifiée à M. Le Président de l'association « ConfluenceS ».

Article 5



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/6/207

Berger

ID: 031-213104219-20230623-DEC2023_33-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

11

EII DII

Bill

目

問問

[1]

111

19

04

Ш

H H

1111

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23/06/2023.

Le Maire,

Philippe GUERA